



Lezay
Salle des fêtes

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Conseil communautaire 18 décembre 2025

Conseil communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : Gilles PICHON**

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Compte-rendu des décisions du président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du CGCT

AFFAIRES GENERALES

Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

1. Conseil communautaire du 16 octobre 2025 - Approbation

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 16 octobre 2025.

2. Approbation du schéma de mutualisation Mellois en Poitou communauté de communes et ses communes membres

2024-2028 contre la
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Les objectifs du schéma

- **Renforcer** la relation commune / communauté de communes (pacte de gouvernance) en créant une inter-alliance, une cohésion du bloc local,
- **Accompagner et faciliter** la création des communes nouvelles,
- **Rendre** les établissements publics et les communes plus robustes et efficaces en accédant à de l'expertise et à du matériel partagé,
- **Optimiser les ressources** Maîtriser des dépenses de fonctionnement et faciliter la recherche de recettes en investissement
- **Apprendre à mieux se connaître**

Conseil communautaire – 18 décembre 2025

2. Approbation du schéma de mutualisation Mellois en Poitou communauté de communes et ses communes membres

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Calendrier du projet « schéma de mutualisation 2026 -2028 »

COPIL 12 décembre 2024

Approbation du schéma par
le conseil communautaire
le 18 décembre 2025

Etape 1 : Cadrage et
état des lieux

Réunions en bassin de vie
entre le 7 janvier et le 18
février

Etape 3 : Ecriture du
plan d'action et du
schéma

Nous
sommes ici

CDM 11.09.25

Etape 2 : Choix des champs
de mutualisation

Etape 4 : Approbation
par les communes

7

Sept.

Oct.

Nov.

Dec.

Janv.

Fév.

Mars

Avril

Mai

Juin

Été

Sept.

Oct.

Nov.

Décembre

Conseil communautaire – 18 décembre 2025

2. Approbation du schéma de mutualisation Mellois en Poitou communauté de communes et ses communes membres

2026 2028 contre la
S²LO
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Orientations validées lors des COMITES DE PILOTAGE

La mise en œuvre des actions du schéma se fera selon ces 4 principes :

- Mise en œuvre en concertation avec les communes membres
- Adhésion sur la base du volontariat des communes
- Facturation du service rendu aux communes pour un équilibre économique au sein du bloc local
- Nécessité d'un engagement des communes pour la transmission des données

2. Approbation du schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Présentation des 14 actions du schéma de mutualisation

- **Action 1** : Mettre en place un dispositif de matériel partagé CCMP/Communes pour du matériel technique
- **Action 2** : Créer les conditions favorables pour acheter du matériel partagé entre communes
- **Action 3** : Proposer des groupements de commandes en positionnant la communauté de communes en coordonnateur des marchés
- **Action 4** : Développer l'achat partagé commune/communauté de communes par l'intermédiaire d'une centrale d'achat
- **Action 5** : Développer une boîte à outils de documents à l'attention des communes via Interstis
- **Action 6** : Mettre en place des actions de formations ciblées auprès des communes (RH, finances, juridiques, informatique, archives...)
- **Action 7** : Renforcer le dispositif de formations territorialisées à l'échelle de la communauté de communes

2. Approbation du schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

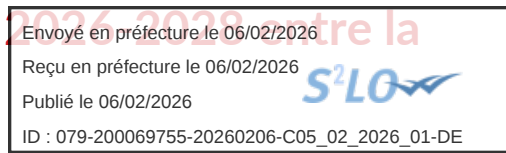


ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Présentation des 14 actions du schéma de mutualisation

- **Action 8** : Faciliter les remplacements de certains personnels communaux
- **Action 9** : Renforcer l'interconnaissance des agents communes/communauté de communes
- **Action 10** : Proposer des inventaires participatifs sur le territoire (matériel, logiciel, effectif et compétence)
- **Action 11** : Réaliser le plan intercommunal de sauvegarde en lien avec les plans de sauvegarde communaux
- **Action 12** : Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès aux financements pour les communes
- **Action 13** : Développer une assistance juridique marché public à l'échelle de la communauté de communes
- **Action 14** : Proposer un service d'expertise partagée pour développer les opérations de travaux, d'aménagement, de construction, de rénovation et de réhabilitation dans les communes et l'EPCI

2. Approbation du schéma de mutualisation Mellois en Poitou communauté de communes et ses communes membres



ET DEMAIN ? Le rôle de « **l'Equipe Schéma** »

➔ **Comité de pilotage** (8 élus) et **Comité technique** (10 secrétaires générales de mairies et DGS des communes) + Chef de projet et personnes qualifiées communauté de communes

- ➔ **Rôle de :**
- **Priorisation des 14 actions**
 - **Définition des modalités de mise en œuvre**
 - **Définition de la temporalité, à compter du 1^{er} janvier 2026**

Bilan de la consultation des communes :

- 35 communes ont émis un avis favorable
- 4 communes ont émis un avis défavorable
- 19 communes n'ont pas délibéré

Résultats : 54 avis favorables réputés acquis, contre 4 avis défavorables

2. Approbation du schéma de mutualisation Mellois en Poitou communauté de communes et ses communes membres

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la communauté de communes et ses communes membres, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISER** le président à notifier le schéma de mutualisation et la présente délibération aux 58 communes membres.

3. Rectification de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Pourquoi une rectification ?

- Recours gracieux du Préfet (17 octobre 2025) : certaines définitions de l'intérêt communautaire doivent être clarifiées ou retirées
- Objectif : sécuriser les compétences au 1er janvier 2026

Retraits :

Les définitions adoptées en septembre sont retirées pour :

- Logement / cadre de vie
- Action sociale
- Commerce

Ces définitions seront revues d'ici le 5 mars 2026

Période transitoire :

En attendant, les anciennes définitions restent applicables (avec ajout du Contrat Local de Santé pour l'action sociale)

3. Rectification de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Environnement :

- ☐ Suppression de la mention PCAET (compétence obligatoire)
- ☐ Clarification de la liste des actions en faveur des énergies renouvelables

Équipements culturels, sportifs et scolaires :

- ☐ Définition de septembre maintenue
- ☐ Liste des équipements sportifs précisée à la demande de la Préfecture

Suite :

- ☐ Nouvelle délibération avant le 5 mars 2026
- ☐ Entrée en vigueur après l'arrêté préfectoral

3. Rectification de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le retrait de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 les définitions de l'intérêt communautaire relatives aux compétences suivantes :
 - Politique du logement et du cadre de vie,
 - Action sociale,
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;
- **RETIRER** de la définition actuelle de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :
 - La mention relative au PCAET,
 - Le terme « dont » précédant la liste des Études et actions relatives aux énergies renouvelables ;

3. Rectification de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1^{er} janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le Conseil communautaire est invité à :

- **PRÉCISER** que, pour garantir la continuité juridique de l'action communautaire, les définitions antérieures de l'intérêt communautaire, issues :
 - de la délibération du 13 novembre 2017 pour la compétence Politique du logement et du cadre de vie,
 - des délibérations des 9 octobre 2017 et 22 octobre 2018 pour la compétence Action sociale complétées par l'intégration du Contrat local de Santé,
 - de la délibération du 9 avril 2018 pour la compétence Politique locale du commerce,

demeurent applicables à titre transitoire jusqu'à l'adoption d'une nouvelle définition au plus tard le 5 mars 2026, telles que mentionnées ci-dessus ;

3. Rectification de la délibération n°C25_09_2025_05 du 25 septembre 2025 portant actualisation de la révision de l'intérêt communautaire de certaines compétences à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire », incluant la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- **PRÉCISER** qu'une délibération complémentaire visant à préciser et compléter les définitions de l'intérêt communautaire des compétences Action sociale, Commerce et Politique du logement et du cadre de vie, sera soumise au conseil communautaire au plus tard le 5 mars 2026, après intégration des observations préfectorales ;
- **AUTORISER** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

4. Ancienne déchèterie de Chizé - Déclassement du domaine public

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Contexte

Déchèterie de Chizé, parcelle ZE n°99, La Minée

Propriétaire : Communauté de Communes

Site fermé depuis 2013, n'est plus affecté à l'usage du public



Projet

Objectif de cession de la parcelle à la commune de Chizé à 1€ symbolique pour permettre :

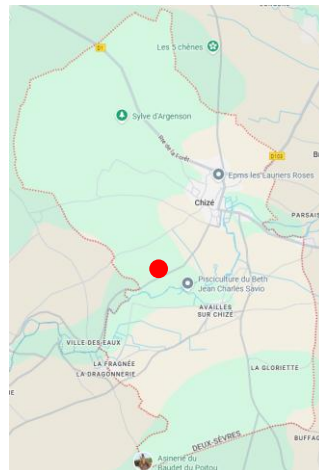
- Réaffectation du site à la commune
- Valorisation locale du site

Proposition



Déclassement du domaine public de la parcelle ZE n°99

Incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la Communauté de Communes



4. Ancienne déchèterie de Chizé - Déclassement du domaine public

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Le Conseil communautaire est invité à :

- **DÉCIDER** le déclassement de la parcelle cadastrée section ZE n°99, sise La Minée à Chizé, du domaine public de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- **DÉCIDER** l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à cette affaire.

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Rappel écarts avec prévisionnel 2025 initial

	DÉPENSES ÉVITÉES	RECETTES SUPPLÉMENTAIR ES	DÉPENSES SUPPLÉMENTAIR ES	RECETTES EN MOINS
Prévisionnel actions validées fin 2024		5 400		83 200
Prévisionnel actions votées le 03/04			29 000	20 000
Autres actions 2025	116 500	286 500	294 900	100 000
TOTAL	116 500	291 900	323 900	203 200

408 400 €

527 100 €

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



CA Prévisionnel 2025



PMCB

FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2025	PRÉVISION CA 2025
Dépenses	9 119 121 €	9 019 593 €
Recettes	9 119 121 €	8 976 330 €
Résultat		- 43 263 €

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Les résultats de janvier à septembre 2025

COLLECTES



- 4 %



=



- 8,8 %



- 0,6 %



- 4,8 %



+ 2,6 %



+ 15 %

LE +



7 tonnes de cartons collectés en septembre et octobre
1^{er} bilan en janvier 2026

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Les résultats de janvier à octobre 2025

GÉNÉRALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS



69 % des habitants du territoire trient
leurs déchets alimentaires
11% depuis moins d'un an



1 210 composteurs distribués



52 broyeurs subventionnés
pour 101 foyers



- ✓ Déploiement des 14 points d'apports volontaires pour **les habitants** (sur les communes de Celles-sur-belle, La Mothe-St-Héray, Lezay, Chef-Boutonne, Melle, Sauzé-entre-Bois, Brioux-sur-Boutonne).
- ✓ Mise en place d'une subvention **aux communes** pour l'achat d'un broyeur. (une demande),
- ✓ Broyage en déchèteries pour **les usagers** (3 opérations).

LE + Opérations sapins

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Contexte 2026 – Traitement des déchets



OM/ Encombrants	Tonnages	Coût HT/T	Total TTC TVA 10%	Évolution
SMITED 2025	10 109	225	2 592 373	
SMITED 2026 Baisse de 5%	9 578	262	2 850 828	258 455
SMITED 2026 =	10 109	262	2 913 413	321 040

→ La baisse des tonnages en 2025 permet d'éviter une dépense supplémentaire de 62 585 €



Tri des emballages

2024

Prestation
588 800 €

2025

Fonctionnement Unitri au 15/03/2025
783 000 €

2026

Fonctionnement d'Unitri en année pleine
802 000 €

+ 194 200 €

+ 19 000 €

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

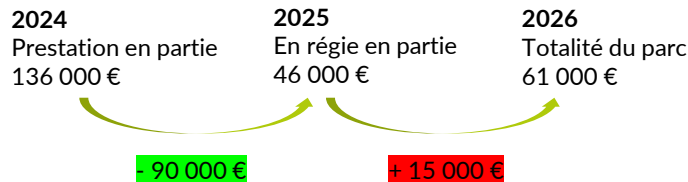
Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

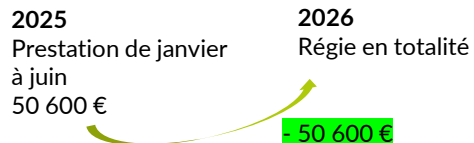


Contexte 2026 – Autres dépenses

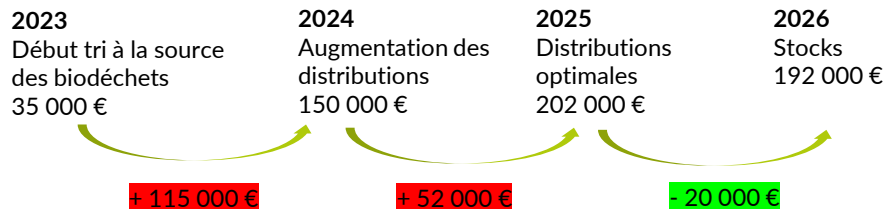
Lavage des bacs



Colonnes enterrées



Achat composteurs



5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Contexte 2026 – Autres dépenses

Amortissements

2024
657 500 €

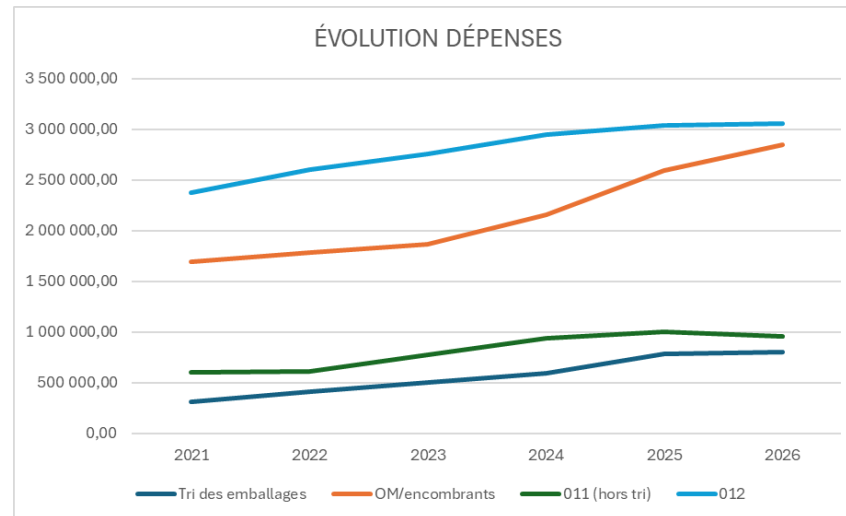
2025
659 500 €

2026
802 000 €

+ 2 000 €

+ 142 500 €

Recette en
investissement



5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

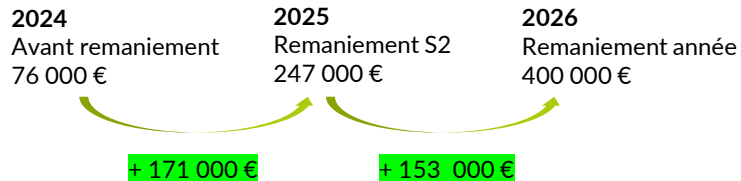
Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

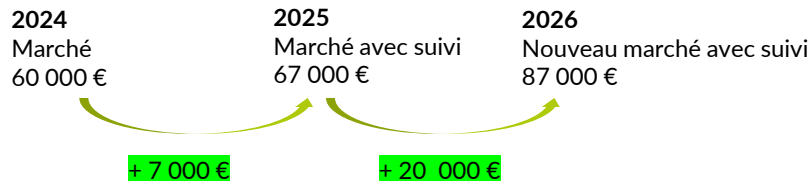


Contexte 2026 – Recettes

Redevance spéciale



Reprise de la ferraille



PMCB



UNITRI

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Budget 2026

Déchèterie de Melle : 176 074 € HT + 8 000 €

COT : 50 000€

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

	CHAPITRE	BUDGÉTÉ
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 600 000 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	3 054 000 €
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	802 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 953 000 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	35 000 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	1 000 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 €
TOTAL		9 445 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

	CHAPITRE	BUDGÉTÉ
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	30 000 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	90 000 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE, ET VENTES	823 000 €
731	IMPOTS ET TAXES	6 729 000 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 285 000 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000 €
77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	10 000 €
78	REPRISE SUR PROVISIONS	15 000 €
TOTAL		8 987 000 €

- 473 000 €

Conseil communautaire - 18 décembre 2025

30

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Prospective

FONCTIONNEMENT	CA 2024	PRÉVISION CA 2025	BUDGET 2026	BUDGET 2027	BUDGET 2028
Dépenses	8 288 650 €	9 019 593 €	9 464 200 €	9 609 000 €	9 718 000 €
Recettes	8 096 900 €	8 976 330 €	9 217 000 € *	9 084 000 €	9 186 000 €
Résultat	- 191 750 €	- 43 263 €	- 247 200 €	- 525 000 €	- 532 000 €
Résultat cumulé (intégrant l'utilisation de l'excédent)	471 246 €	427 983 €	180 783		

* Remboursement déchèterie de Melle
et COT compris

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Prochaines étapes



Exploitation des données

- Révision des inscriptions en fonction des factures et titres 2025,
- Vérification auprès des services,
- Propositions d'actions complémentaires si identifiées.



A quelle période vote le budget et le taux de la TEOM ?

5. Information : Budget TEOM - Résultats et perspectives

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Le Conseil communautaire est invité à :

- PRENDRE CONNAISSANCE :

- des données consolidées des résultats du plan d'actions ;
- de l'anticipé du Compte Administratif 2025 du budget TEOM ;
- du prévisionnel 2026 du budget TEOM et son contexte.

6. Fonds de concours - Aide à l'achat de broyeur - Attribution d'une aide à la commune de Mairé-l'Evescault

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Modalités et conditions



Opération du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2026 (*sous réserve des crédits disponibles*)

Subvention en investissement pour une **première acquisition d'un broyeur** de végétaux et selon mutualisation entre communes :

- 20% du prix HT, plafonné à 4000 euros pour 1 commune ;
- 30% du prix HT, plafonné à 6000 euros pour mutualisation avec une autre commune ;
- 40% du prix HT, plafonné à 7000 euros pour mutualisation avec 2 communes et plus.



Demande de Mairé-L'Evescault

Déposé en date du 16/10/2025 aux services de la DPGD et réputé **complet**

Acquisition d'un broyeur sans mutualisation, pour un montant total de 21 900€ HT

➔ Attribution possible d'une aide de **4 000€**

6. Fonds de concours - Aide à l'achat de broyeurs - Attribution d'une aide à la commune de Mairé-l'Evescault

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le Conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 4 000€ à la commune de Mairé-l'Evescault, dans le cadre du fonds de concours d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux ;
- **AUTORISER** le président à signer la convention d'octroi de l'aide annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents.

PROJET DE TERRITOIRE ET DÉMARCHES PARTICIPATIVES

Intervention de Madame Sarah KLINGLER

Le fonds Mellois en Poitou 2030

Bilan des aides attribuées

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Nature du projet	Montant des aides attribuées
Contrat opérationnel de mobilité - CCMP	114 000,00 €
Une aide alimentaire plus qualitative, plus participative et plus accessible à l'association « Le Relais », Epicerie sociale du pays mellois	58 000,00 €
Service Logement Jeunes, Toits Etc.	45 000,00 €
Ouverture d'une auto-école associative solidaire, CIF-SP	68 000,00 €
Vers une sécurité sociale de l'alimentation dans le Mellois, CIVAM	23 802,00 €
Mise en œuvre de 2 bateaux à chaîne sur une boucle de randonnée, Chizé	19 227,00 €
Ruralités, Scènes nomades	27 000,00 €
Construction d'une salle multisports tempérée et connectée, Aigondigné	200 000,00 €
Création d'une aire de jeux inclusive, Saint-Romans-Les-Melle	51 806,79 €
Rénovation de la salle de sport "Saint-Jo sport" à Melle	200 000,00 €
Jeunes du Mellois en action, Centre d'études biologiques de Chizé	30 000,00 €
Financement de la TEOM	250 000,00 €
Aménagement durable des points de collecte des poubelles collectives	228 400,00 €
Montant total des aides attribuées	1 315 236 €
Montant restant disponible	37 184 764 €

7. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 Melle - Création d'un pôle des solidarités

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le fonds *Mellois en Poitou* 2030 Avis favorable du comité d'attribution le 22/10/2025

Création d'un pôle des solidarités

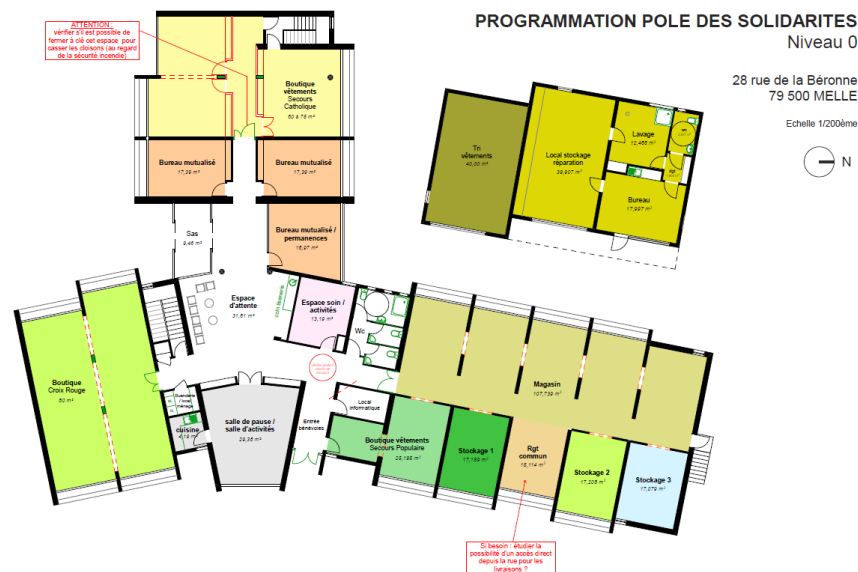


- **Porteur** : commune de Melle
- **Budget** de l'opération : 1 343 740 € HT
- **Aide demandée** : 150 000 € HT
- **Evaluation** du Copil : 28/40 => **Projet retenu**
- **Soutien** proposé par le Copil : 48 695 €

7. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou Melle - Création d'un pôle des solidarités

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Fonds Mellois en Poitou 2030 : Création du pôle des solidarités



Vue sur l'entrée principale, côté rue



Vue sur le garage ouest

7. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Création d'un pôle des solidarités

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable du Comité d'attribution du fonds Mellois en Poitou 2030 du 22 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'investissement, d'un montant maximum de 48 695,00€, à la commune de Melle pour le financement de la création d'un Pôle des solidarités, cette subvention s'inscrivant dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 ;
- **AUTORISER** la signature de la convention afférente jointe à la présente délibération.

Le fonds *Mellois en Poitou* 2030

Avis favorable du comité d'attribution le 22/10/2025

Développement touristique de la Sèvre Niortaise



- **Porteur** : commune de La Mothe Saint Héray
- **Budget** de l'opération : 82 275 € HT
- **Evaluation** du Copil : 29/40 => **Projet retenu**
- **Soutien** proposé par le Copil : 19 069 €

8. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou La Mothe-Saint-Héray - Projet de développement touristique de la Sèvre Niortaise

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Fonds Mellois en Poitou 2030 : Développement touristique de la Sèvre Niortaise



8. Subvention d'investissement dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 du 22 octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable du Comité d'attribution du fonds Mellois en Poitou 2030 du 22 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'investissement de 19 069,00 € maximum à la commune de La Mothe-Saint-Héray pour le financement d'un projet de développement touristique de la Sèvre Niortaise, cette subvention s'inscrivant dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 ;
- **AUTORISER** la signature de la convention afférente jointe à la présente délibération.

Clôture du Fonds Projet de Territoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Nature du projet	Montant des aides attribuées
Contrat opérationnel de mobilité - CCMP	114 000 €
Une aide alimentaire plus qualitative, plus participative et plus accessible à l'association « Le Relais », Epicerie sociale du pays mellois	58 000 €
Service Logement Jeunes, Toits Etc.	45 000 €
Ouverture d'une auto-école associative solidaire, CIF-SP	68 000 €
Vers une sécurité sociale de l'alimentation dans le Mellois, CIVAM	23 802 €
Mise en œuvre de 2 bateaux à chaîne sur une boucle de randonnée, Chizé	19 227 €
Ruralités, Scènes nomades	27 000 €
Construction d'une salle multisports tempérée et connectée, Aigondigné	200 000 €
Création d'une aire de jeux inclusive, Saint-Romans-Les-Melle	51 806,79 €
Rénovation de la salle de sport "Saint-Jo sport" à Melle	200 000 €
Jeunes du Mellois en action, Centre d'études biologiques de Chizé	30 000 €
Financement de la TEOM	250 000 €
Aménagement durable des points de collecte des poubelles collectives	228 400 €
Développement touristique de la Sèvre Niortaise, La Mothe Saint Héray	19 069 €
Création du pôle des solidarités, Melle	48 695 €
Projet de développement des Mines d'Argent des Rois Francs	109 000 €
Mise en réseau et accompagnement des agricultrices - AFIPAR	8000 €
Montant total des aides attribuées	1 500 000 €

DIRECTION ANIMATION DU TERRITOIRE ET SPORTIVE

Intervention de Madame Sylvie BRUNET

9. Ecole de Musique - Subvention exceptionnelle - Avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Contexte :

L'École de Musique forme les élèves à la musique, anime le territoire et coordonne les acteurs musicaux sur plusieurs antennes (Melle, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Celles-sur-Belle).

Montant de la subvention : Subvention annuelle de 144 000€, composée d'une part fixe + part variable selon le nombre d'élèves

Plafond : 220 élèves à 320 € par élève

Année de la convention	Nombre d'élèves de moins de 18 ans de l'école de musique
En 2023-2024	230 élèves
En 2024 - 2025	210 élèves

Problème soulevé : En 2023-2024, 10 élèves supplémentaires au-delà du plafond n'ont pas été financés, fragilisant l'association

Proposition : Prendre en charge ces 10 élèves : 3 200 € de subvention exceptionnelle

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution, au titre de l'année 2025, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € à l'association École de Musique ;
- **AUTORISER** la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

10. École de Musique - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Objectifs de la convention :

- Former les élèves mineurs à la musique
- Créer un événement musical régulier en réseau avec les structures locales (harmonies municipales, médiathèques, associations...)
- Développer des actions culturelles et de médiation dans le cadre d'interventions extérieures (bibliothèques, médiathèques...)
- Positionner l'école de musique comme pôle ressources (formation d'adultes, accompagnement...)

Subvention demandée : 145 750 € / an (36,93 % du budget total de 394 562 €). Révisable selon l'IPC INSEE

Composition de la subvention : 77 500 € fixes + 68 250 € variables (pour un minimum de 210 élèves)

Critères d'évaluation :

- Nombre d'élèves
- Nombre d'antennes
- Nombre de répétitions
- Nombre d'associations accompagnées

10. École de Musique - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Axes de la convention	Convention 2026-2028
Former les élèves mineurs à la musique	Direction et assistante : 38 000€ Élèves jusqu'à 21 ans 210 élèves min. x 325€ = 68 250€
Mettre en réseau les structures musicales ou autres	4 000€ soit 4 journées de répétition
Pour une culture partagée Projets pédagogiques (interventions et concerts) : médiathèque, école, EHPAD, structures dédiées à la petite enfance, festivals...etc	30 500€ soit 350h d'interventions
Faire de l'école de musique un pôle ressources (formation d'adultes, accompagnement de structures ...).	1 700€ soit 15 h de coordination
Cours dans 3 annexes	1 100€ x 3 = 3 300€
TOTAL	145 750€ minimum

Conformément à l'avis favorable des vice-présidents lors de la réunion du 13 novembre 2025,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association École de Musique d'un montant de 145 750 € par an soit 437 250 € pour trois ans, dans les conditions présentées ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

11. OSAPAM - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Objet de l'association :

- Développement de ses interventions à l'échelle du territoire communautaire
- Soutien aux associations relevant de son domaine de compétences et souhaitant faire appel à ses services

Missions de l'association :

- Gérer un service favorisant le fonctionnement et l'emploi au sein de l'association
- Soumettre à la communauté de communes et aux communes, toute proposition utile concernant l'organisation des activités physiques, sportives et associatives ou la réalisation des équipements nécessaires à leur développement
- Faciliter l'emploi du personnel permanent et des animateurs rémunérés ou bénévoles
- Favoriser la formation des animateurs bénévoles ou indemnisés
- Organiser toute manifestation de promotion en faveur des associations qui lui sont soumis
- Créer toute section sportive de tout âge afin de donner accès à des pratiques multisports adaptées

11. OSAPAM - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Subvention proposée :

- 33 000 €/an pour les axes 1 et 2
- + 2 000 € pour l'organisation de Melle Borne (années 2026 et 2028)
- Subvention révisable selon l'IPC INSEE.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Pourcentage de la subvention de MEP/au budget de l'association : 25,98 % (35 000€) sur un budget de 134 700€

Modalités de versement : Une fois

Critères d'évaluation des objectifs :

- Nombre de formations / Nombre de participants
- Nombre d'associations touchés
- Organisation du forum
- Associations ayant fait appel à l'OSAPAM via le guide asso

11. OSAPAM - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Axes 2026-2028

Axe 1 : Être un centre de ressources pour les associations du territoire

correspondant à l'axe 1 du projet associatif :

Contribuer au développement des associations du Pays Mellois

Valoriser le dispositif Guid'Asso

Maintien dans l'emploi d'un animateur pour le centre de ressources

17 400€

3 600€

Axe 2 : Promouvoir les associations du territoire et leur donner les clés pour améliorer leur communication

forum

formation

5 000€

7 000€

Axe 3 : Faciliter et promouvoir l'activité physique en milieu rural qui s'appuie sur l'axe 2 Poursuivre la mise en place de l'animation Melle Bornes

2 000€* en 2026 et 2028

TOTAL

Pour mémoire : 32 200€ pour convention 2023-2025

35 000€

(* en 2026 et 2028)

33 000 € en 2027

11. OSAPAM - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Conformément à l'avis favorable de la réunion des vice-présidents du 6 novembre 2025,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association OSAPAM d'un montant annuel de 33 000 €, soit un montant minimum de 99 000 € sur la période triennale 2026-2028 ;
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Intervention de Monsieur Nicolas RAGOT

12. Comité de Bassin d'Emploi (CBE) - Convention triennale d'objectifs

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Contexte :

- Une première convention triennale 2018-2020 définissait des objectifs larges
- En 2023, Mellois en Poitou adopte sa Stratégie d'Attractivité économique et touristique articulée autour de 4 thématiques, dont emploi & formation
- Le CBE reçoit une subvention annuelle stable de 44 000 € depuis 2019

Demande formulée par le CBE :

- Une convention pluriannuelle 2026-2028 :
 - ☐ Organisée autour d'axes opérationnels en cohérence avec la stratégie communautaire
 - ☐ Avec des actions prioritaires chaque année, définies lors de réunions de travail
 - ☐ Une visibilité financière améliorée : versement de 80 % de la subvention en février,
- Maintien d'une subvention annuelle de 44 000 €.

Les 3 priorités du partenariat :

1. Espace Régional d'Information et de Proximité : promotion et conseil autour des métiers, de la formation et de l'emploi
2. Promotion des clauses sociales et accompagnement des structures publiques et privées, ainsi que des structures d'insertion
3. Appui RH aux entreprises

12. Comité de Bassin d'Emploi (CBE) - Convention triennale d'Objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution au Comité de Bassin d'Emploi Mellois en Poitou d'une subvention annuelle de 44 000 €, soit 132 000 € pour trois ans ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention triennale 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

SOLIDARITES

Intervention de Madame Sylvie COUSIN

13. Association d'Insertion du Pays Mellois (AIPM) - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Présentation :

L'AIPM a pour but d'accompagner le public en cours d'insertion professionnelle. L'AIPM favorise le retour à l'emploi des salariés qu'elle accueille.

La personne accompagnée travaille tout en étant bénéficiaire d'un accompagnement adapté à son projet socioprofessionnel. L'AIPM est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique

Engagements :

- Mise en emploi de salariés en difficultés
- Actions d'accompagnement socio professionnels
- Actions vers les employeurs du territoire
- Actions en faveur de la mobilité
- Développement de l'activité économique avec le soutien des clients/adhérents de l'association

Evolution à la baisse calculée au prorata de la baisse de bénéficiaires des dispositifs d'insertion. En revanche, un travail a été conduit pour sécuriser le recours aux services de l'AIPM au travers de marchés publics réservés aux structures d'insertion.

Subvention proposée par le COPIL : 35 000 euros (précédente 47 160 euros)

13. Association d'Insertion du Pays Mellois (AIPM) - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 06 novembre 2025,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association d'Insertion du Pays Mellois d'un montant de 35 000 € par an, soit 105 000 € pour 3 ans ;
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

14. Association Épicerie Sociale du Pays Mellois - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Présentation :

Son rôle est d'assurer des actions pour un accompagnement social notamment l'insertion via l'aide alimentaire avec réalisation d'actions pour favoriser l'insertion, et la médiation familiale

Engagements :

- Accompagnement social via l'aide alimentaire,
- L'insertion au travers les ateliers sociaux éducatifs,
- Développement du service médiation familiale,
- Projets :
 - Coopérations avec Mangeons Mellois
 - Interventions à caler avec la direction des Déchets

Subvention proposée par le COPIL : 66 000 euros (précédente 63 000 euros)

14. Association Épicerie Sociale du Pays Mellois - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 06 novembre 2025,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Epicerie Sociale du Pays Mellois d'un montant de 66 000 € par an, soit 198 000 € pour 3 ans ;
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

15. Association Toits Etc. - Convention triennale d'objectifs

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Présentation :

Son rôle est d'assurer le logement et l'accompagnement socio-éducatif des jeunes de 16 à 30 ans sur le territoire de la Communauté de Communes.

Engagements :

- Gérer et animer différentes solutions de logement adapté pour les jeunes de 16 à 30 ans
- Proposer en parallèle un accompagnement en fonction de leur besoin
- Contribuer à leur socialisation et à leur émancipation en facilitant leur insertion sociale, professionnelle et citoyenne

Subvention proposée par le COPIL : 35 000 euros (précédente 35 000 euros)

15. Association Toits Etc. - Convention triennale d'objectifs

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Conformément à l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du
06 novembre 2025,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Toits Etc. d'un montant de 35 000 € par an, soit 105 000 € pour 3 ans ;
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

16. Mission Locale Sud Deux-Sèvres - Avenant de prolongation d'une année de la convention triennale d'objectifs 2023-2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

S²LO

Présentation :

Son rôle est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que leur pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ;

Engagements :

- Poursuite de l'activité de la Mission Locale sur Mellois en Poitou :
 - Activité socle de la Mission Locale
 - Permanences sur tout le territoire
- Travail partenarial sur le territoire Mellois en Poitou
- Proposer davantage un accompagnement qualitatif répondant aux besoins des jeunes

Subvention annuelle de 54 400 euros.

16. Mission Locale Sud Deux-Sèvres - Avenant de prolongation d'une année de la convention triennale d'objectifs 2023-2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la conclusion d'un avenant de prolongation d'un an de la convention triennale 2023-2025 avec l'association Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

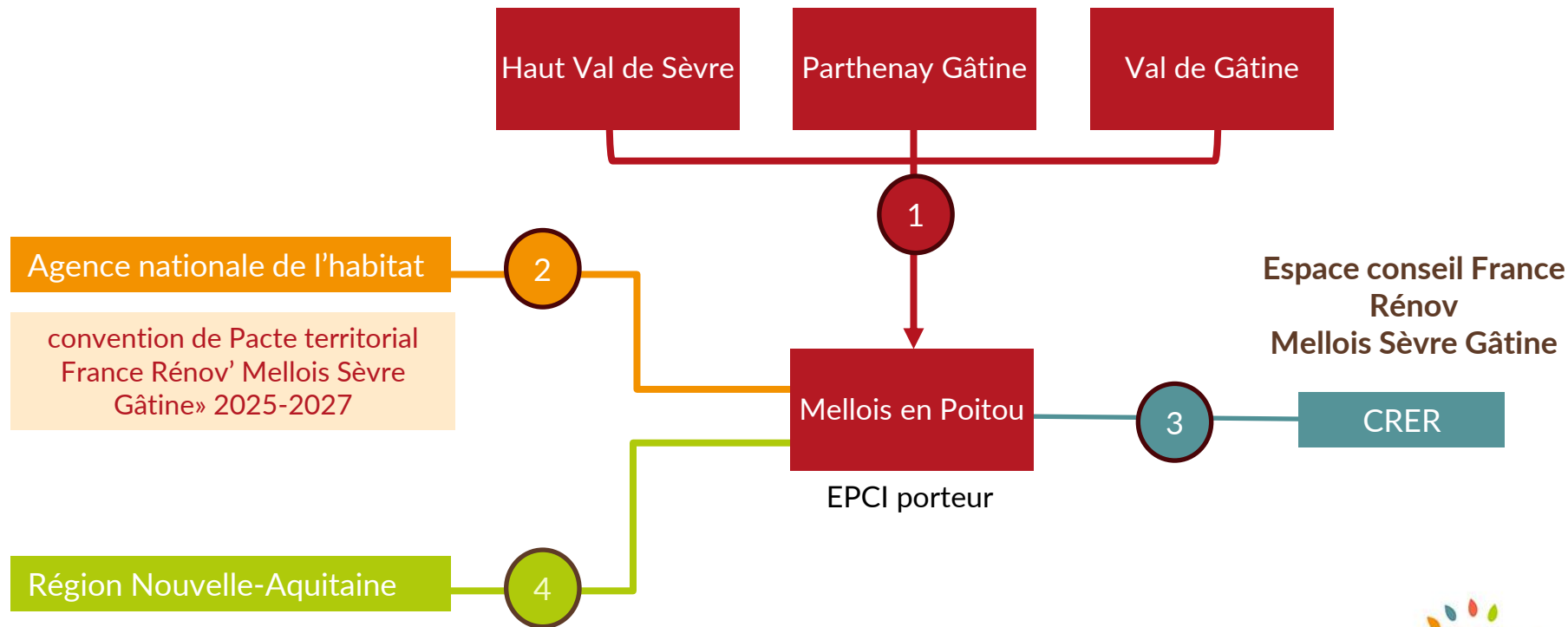


HABITAT

Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Rappel du contexte : plusieurs contractualisations pour l'amélioration de l'habitat

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Espace conseil France
Renov'
Mellois Sèvre Gâtine

Architecture d'un Pacte territorial France Rénov'

Volets obligatoires

Volet 1

Dynamique territoriale

Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation

Mobilisation des publics prioritaires particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs

Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat

Volet 2

Information Conseil Orientation

Missions d'information : répondre aux 1ères interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'événements

Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR' neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présentiel

Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

Volet facultatif

Volet 3

Accompagnement (optionnel)

Accompagnement des ménages sur les thématiques :

- Rénovation énergétique
- Travaux d'adaptation
- Copropriétés
- Lutte contre l'habitat indigne

Au choix de chaque EPCI

Convention entre Mellois en Poitou et l'ANAH

(Avenant n°1 à la convention de Pacte territorial)



Une communication – information du public
Une mission d'aller vers les propriétaires de logements vacants
Un accompagnement de Mellois en Poitou

→ Compléments aux volets 1 et 2 du Pacte territorial :

- Dynamique territoriale
- Information-conseil-orientation

Pour le public cible, mettre en place les conditions favorisant le passage à l'acte de rénovation :

- Accompagnement gratuit pour les ménages modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs par un opérateur agréé par l'Anah
- Subventions pour travaux Anah + Mellois en Poitou
 - Lutte contre le logement indigne
 - Lutte contre la précarité énergétique
 - Développement du parc locatif privé
- Aide à la sortie de vacance Anah + aide à la sortie de vacance de Mellois en Poitou

→ Volet 3
« accompagnement
» du Pacte territorial

Public et travaux ciblés par Mellois en Poitou

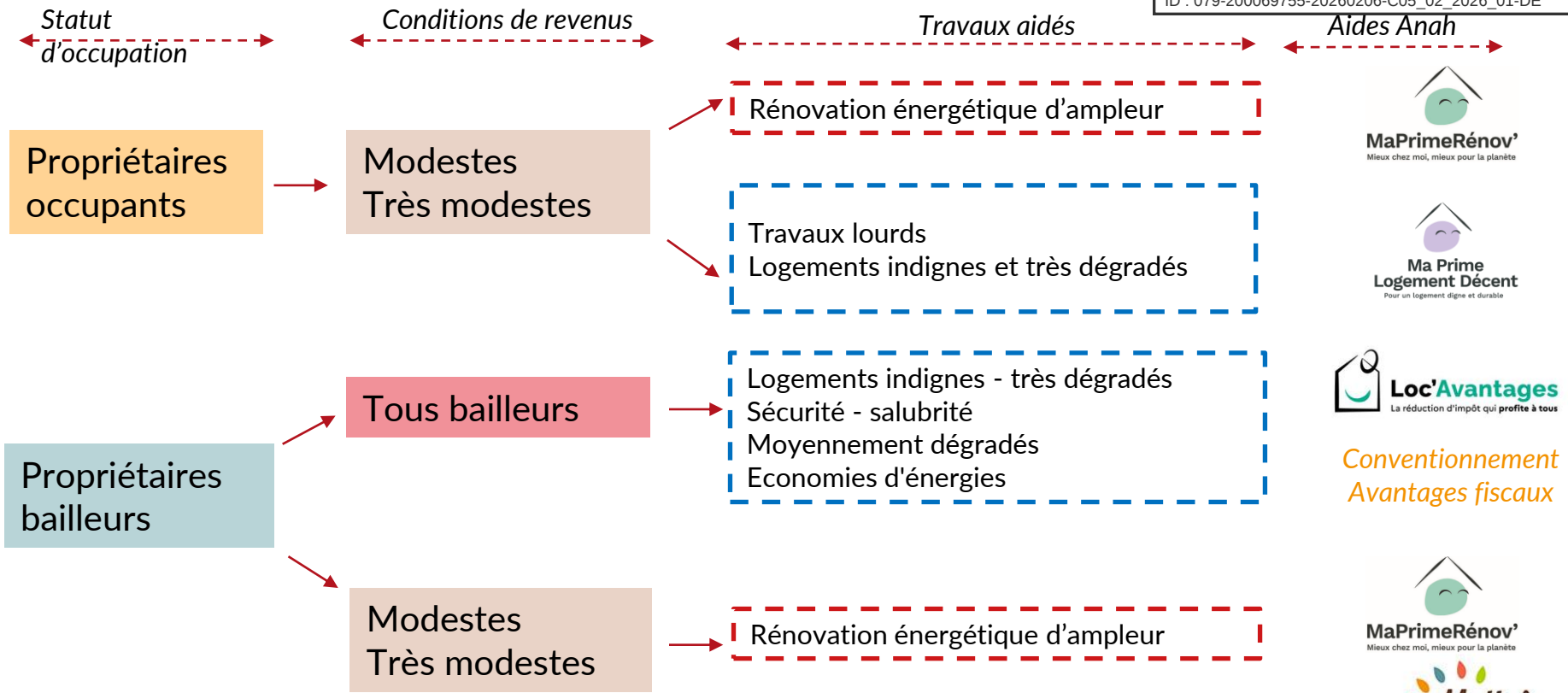
Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE





Les aides de Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Public cible		Type de travaux	Objectifs en nombre de logements sur 2 ans	Subvention CCMP	Budget travaux
Propriétaires occupants	Modeste	Travaux lourds, logements indignes et très dégradés	10	AMO + subventions travaux (5% des travaux, plafonné à 3500€)	40 000 €
	Très modeste			AMO + subvention travaux (10% des travaux plafonné à 7000€)	
Propriétaires occupants	Modeste	Rénovation énergétique d'ampleur	90	AMO + 1000 €	90 000 €
	Très modeste				
Total			100	Total	130 000 €
Propriétaires bailleurs	Sans condition de ressources, logement conventionnés Loc'avantages	Travaux lourds, logements indignes et très dégradés	10	AMO + 25% des travaux plafonné à 20 000 €	175 000 €
Propriétaires bailleurs	Sans condition de ressources, logement conventionnés Loc'avantages	Amélioration thermique	3	AMO + 25% des travaux, plafonné à 15 000 €	40 000 €
Propriétaires bailleurs	Sans condition de ressources, logement conventionnés Loc'avantages	Travaux d'amélioration : logement moyennement dégradés, transformation d'usage	6	AMO + 25% des travaux, plafonné à 15 000 €	75 000 €
Propriétaires bailleurs	Modeste et très modestes	Rénovation énergétique d'ampleur	8	AMO + 1000 €	8 000 €
Total			27	Total	298 000 €

Financement spécifique de Mellois en Poitou à la sortie de vacance où le taux de vacance est supérieur à 6%

Principales conditions			
• Logement vacant depuis + 2 ans • Logement avec travaux subventionné par l'Anah • Logement décent • Logement dans le périmètre d'une opération programmée			
Montant de la prime Anah	Subvention MeP/logt	Nb de logts pour 2 ans	Budget
5 000€	5 000€	24	120 000 €

Il est rappelé que les communes ont la possibilité d'abonder ces aides, en complément des participations de l'ANAH et de la communauté de communes

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine portant sur le territoire de Mellois en Poitou, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 au Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine ainsi que tous documents afférents,
- **AUTORISER** le président à solliciter les subventions de l'Agence nationale de l'habitat et de tout autre financeur,
- **APPROUVER** le règlement des aides à l'habitat privé de Mellois en Poitou, annexé à la présente délibération.

18. Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre EPCI

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Le Conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Mellois en Poitou, annexé à la présente délibération et établi dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Intervention de Madame Sylvie COUSIN

19. Modification du tableau des emplois permanents

Modification de poste à la suite de recrutement - Synthèse des évolutions de postes et des grades

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Direction de l'Éducation :

Responsable périscolaire :

- Création : animateur – Catégorie B
- Suppression : Adjoint technique territorial – Catégorie C

Directeur d'ACM :

- Création : animateur – Catégorie B
- Suppression : Adjoint technique territorial – Catégorie C

Direction des Ressources Humaines :

Assistante de direction :

- Création : Adjoint administratif principal de 2ème classe – Catégorie C
- Suppression : Adjoint administratif territorial – Catégorie C

19. Modification du tableau des emplois permanents

Création de poste dans le cadre de l'approbation du PLUI H - Synthèse des évolutions de postes et des Grades

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Direction de l'Aménagement, urbanisme et habitat :

Instructeur du droit des sols :

- Création de 3 postes : Rédacteur – Catégorie B

Suppression de poste à la suite de CST - Synthèse des évolutions de postes et des grades

Direction de l'Éducation :

Chef de service PEEJ :

- Suppression : Attaché – Catégorie A

Direction de l'animation sportive :

Directeur de l'animation sportive :

- Suppression : Attaché principal – Catégorie A

Chef de service piscine :

- Suppression : Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe – Catégorie B

DGA attractivité et stratégie territoriale :

Chargé de mission petite ville de demain :

- Suppression : Attaché territorial – Catégorie A

19. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 13/11/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 18/12/2025
	Filière administrative	87	116	4	4	116
Cat A	Administrateur	1	1			1
	Attaché hors classe	0	2			2
	Directeur territorial	1	1			1
	Attaché principal	2	5		1	4
	Attaché territorial	13	23		2	21
Cat B	Rédacteur principal 1ère cl	3	3			3
	Rédacteur principal 2ème cl	5	6			6
	Rédacteur territorial	5	11	3		14
Cat C	Adjoint administratif principal 1ère cl	7	13			13
	Adjoint administratif principal 2ème cl	23	20	1		21
	Adjoint administratif	27	31		1	30
	Filière animation	68	85	2	2	85
Cat B	Animateur principal 1ère cl	2	1			1
	Animateur principal 2ème cl	0	1			1
	Animateur territorial	3	10	2		12
Cat C	Adjoint d'animation principal 1ère cl	1	6			6
	Adjoint d'animation principal 2ème cl	9	12			12
	Adjoint d'animation	53	55		2	53

19. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 13/11/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 18/12/2025
	Filière culturelle	2	5	0	0	5
Cat A	Attaché de Conservation du Patrimoine	1	1			1
Cat B	Assistant de conservation du patrimoine	0	3			3
Cat C	Adjoint Territorial du Patrimoine principal 2ème cl	1	1			1
	Filière sociale	42	44	0	0	44
Cat A	EJE classe exceptionnelle	0	1			1
	Educateur de jeunes enfants	5	9			9
	ATSEM principal 1ère cl	22	26			26
	ATSEM principal 2ème cl	9	3			3
Cat C	Agent social principal 1ère cl	1	4			4
	Agent social principal 2ème cl	4	2			2
	Agent social	1	0			0
	Filière médico-sociale	2	8	0	0	8
	Puéricultrice hors classe	0	0			0
Cat A	Puéricultrice classe supérieur	0	0			0
	Puéricultrice classe normale	0	0			0
Cat B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	2			2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	6			6

19. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



	Grades par filière	Au 1/07/2020 (Début du mandat en cours)	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 13/11/2025	Création de poste	Suppression de poste	Nombre total de postes après le Conseil communautaire du 18/12/2025
	Filière sportive	2	3	0	1	2
Cat B	Educateur des APS principal 1ère cl	1	1		1	0
	Educateur des APS principal 2ème cl	0	2			2
	Educateur des APS	1	0			0
	Filière technique	214	237	0	0	237
Cat A	Ingénieur en chef	0	1			1
	Ingénieur principal	1	2			2
	Ingénieur territorial	6	8			8
Cat B	Technicien principal 1ère cl	2	5			5
	Technicien principal 2ème cl	2	1			1
	Technicien territorial	1	5			5
Cat C	Agent de maîtrise principal	3	6			6
	Agent de maîtrise	6	11			11
	Adjoint technique principal 1ère cl	28	54			54
	Adjoint technique principal 2ème cl	55	49			49
	Adjoint technique	110	95			95
	Total emplois permanents	417	498	6	7	497
	Autres postes		0			0
	Emplois de droit privé	4	13			13
	Emplois fonctionnels	3	4			4
	Contrats de projets	5	12			12
	Emploi de collaborateur de cabinet	0	1			1

19. Modification du tableau des emplois permanents

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet, conformément au présent tableau.

CYCLE DE L'EAU

Intervention de Monsieur Philippe CACLIN

Contexte réglementaire :

Depuis 2025, la Redevance de modernisation des réseaux d'assainissement collectif a été remplacée par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Redevance facturée par les Agences aux collectivités compétentes pour le traitement d'eaux usées ; les collectivités sont redevables en début d'année civile suivante
- Tarif de base fixé par chacune des Agences de l'eau
- Assiette de cette redevance constituée par les volumes d'eau potable facturés durant l'année (y compris les exemptions Warsmann)
- Redevance facturée par la collectivité aux usagers du service public de l'assainissement collectif sous forme d'une ligne supplémentaire appliquée au prix du mètre cube d'eau

20. Taux de la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de Mellois en Poitou dépendant de l'agence de l'eau Adour Garonne

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



L'agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,25 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »** pour l'année 2026.

Un coefficient de performance est appliqué à ce tarif. En 2025, il était uniformément égal à 0,30.

À compter de 2026, il est déterminé par la collectivité, au moyen d'un simulateur fourni par les agences de l'eau. Il prend en compte les performances des systèmes collectifs en 2024

Le coefficient résultant pour **l'ensemble des installations** de Mellois en Poitou est : 0,543 d'où la redevance à appliquer aux usagers AC **du périmètre Adour-Garonne** :

$$0.25 \text{ €/m}^3 \text{ (taux base 2026)} \times 0.543 \text{ (coefficient de modulation 2026)} = 0.136 \text{ €/m}^3$$

Redevance de performance 2025	Redevance de performance 2026
0,105 €/m ³	0,136 €/m ³

20. Taux de la Redevance Performance des systèmes d'assainissement 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de Mellois en Poitou dépendant de Garonne

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER l'application du taux de 0.136 €/m³ d'eau consommée à compter du 1er janvier 2026.**

21. Taux de la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au 1er janvier 2026 sur le territoire de Mellois en Poitou dépendant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance** « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Un coefficient de performance est appliqué à ce tarif. En 2025, il était uniformément égal à 0,30.

À compter de 2026, il est déterminé par la collectivité, au moyen d'un simulateur fourni par les agences de l'eau. Il prend en compte les résultats des systèmes d'assainissement collectif en 2024

Le coefficient résultant pour **l'ensemble des installations** de Mellois en Poitou est : 0,543 d'où la redevance à appliquer aux usagers AC du périmètre Loire-Bretagne :

$$0.28 \text{ €/m}^3 \text{ (taux base 2026)} \times 0.543 \text{ (coefficient de modulation 2026)} = 0.152 \text{ €/m}^3$$

Redevance de performance 2025	Redevance de performance 2026
0,084 €/m ³	0,152 €/m ³

21. Taux de la Redevance Performance des systèmes d'assainissement 1er janvier 2026 sur le territoire de Mellois en Poitou dépendant de Bretagne

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER l'application du taux de 0,152 € HT/m³ d'eau consommée à compter du 1er janvier 2026.**

Depuis 2022, le budget Investissement DCE est principalement affecté :

➤ **Au renouvellement des canalisations**

- Taux actuel moyen de renouvel't → 0,2% = 550 ml/an pour 300 k€/an
- Rappelons que le réseau compte 275 kml et 100 postes de relevage

➤ **Ainsi qu'à 3 AP/CP :**

- TELEGESTION : 1,30 M€ / 4 ans → Fin 2025
- STEP + RESEAU SV : 2,90 M€ / 5 ans → Fin 2026
- BATIMENT DCE : 2,30 M€ / 4 ans → Fin 2028 (pic en 2027 : 1,4 M€)

APRES 2027, la fin des AP/CP en cours va dégager **env. 400 k€/an** disponibles pour l'autofinancement

22. Assainissement collectif (AC) – Abonnement et redevance - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



- **Quatre STEP sont vétustes ou fragiles, des travaux seront nécessaires**
 - ✓ Les Step sont sous la surveillance de la DDT (taux de charge, rendement)
- Un sourcing a été conduit par le DCE sur les coûts de travaux déclarés pour la rénovation d'une vingtaine de STEP équivalentes, en France, dans les années récentes
- Il en ressort des estimations **d'ordre de grandeur** pour la mise aux normes de ces 4 Step :

- La Mothe St Héray, step vétuste de 1 800 EH : montant estimatif	1 300 k€
- Celles sur Belle, step en zone inondable de 2 500 EH :	1 500 k€
- Lezay, step de 2 000 EH, ouvrages de génie civil fragilisés :	1 200 k€
- Brioux sur Boutonne, step 1 500 EH, SDA en cours :	1 200 k€
- Coût total estimé des travaux	5 200 k€
- Taux de subventions estimé à 25%	1 300 k€
- Reste à charge estimé	3 900 k€
- Étalement des travaux sur 12 ans (2 mandats)	325 k€/an
- Estimation AMO (interne ? externe ?) ; MOE ; DLE	75 k€
➤ Remboursement du capital d'emprunts de couverture	400 k€/an

22. Assainissement collectif (AC) – Abonnement et redevance - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

- ✓ Le fléchage des 400 k€/an dégagés par la fin des 3 AP/AC en cours, sur le renouvellement de 4 STEP en 12 ans (deux mandats) est **envisageable sans hausse tarifaire** (en première approche et hors rattrapage de l'inflation)
- ✓ Pour autant, le taux de renouvellement des canalisations resterait 'scotché' à **0.2% par an (durée de vie de 500 ans)**

- Afin d'accélérer le renouvellement des canalisations en augmentant la capacité d'autofinancement, les Maires présents à la CDM du 4 décembre ont proposé **l'instauration d'une hausse annuelle des tarifs, au-delà de l'inflation**
- **Un indice de hausse de 3% par an a été proposé**

L'inflation constatée sur 12 mois à fin Août 2025 : 0.9%
Le supplément de hausse pour 2026 serait donc 2.1%

- Le taux moyen de renouvellement dans l'ensemble des collectivités AEAG est 0.5% (durée de vie 200 ans)

- Le taux cible des Agences de l'eau est 1.6% (durée de vie 60 ans)

Les AE parlent du 'mur d'investissements' à franchir

22. Assainissement collectif (AC) – Abonnement et redevance - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

La hausse reconductible de 3% par an permettra à Mellois en Poitou

- De se repositionner dans le peloton des collectivités Adour-Garonne à terme du prochain mandat
- Au terme de deux mandats, d'avoir réduit significativement la durée de vie de nos installations
- ... Et de ne pas abandonner cette charge inévitable aux générations futures

L'objectif de redresser l'autofinancement au terme de deux mandats :

Dans les conditions connues à la date

- Conso. AEP
- Inflation 1%/an

+3%/an	PV (€/m3)	PF (€)	Marge sup.	% renouv.
2025	2,34	75,00	/	0,20%
2026	2,41	77,25	+ 62 k€	0,24%
2032	2,88	92,24	+489 k€	0,50%
2038	3,44	110,14	+1 025 k€	0,80%

Taux de renouvellement moyen Adour-Garonne 2024

La moitié du taux cible des Agences de l'eau (durée de vie 120 ans)

22. Assainissement collectif (AC) – Abonnement et redevance - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



L'objectif de redresser l'autofinancement a un coût pour les abonnés

960 000 m3AEP/an : consommation totale de référence sur 4 à 5 ans

11 440 : nb d'abonnés facturés

83,92 m3/an : consommation moyenne par abonnés

+3%/an	PV (€/m3)	PF (€/an)	Coût fact. (€/an)
2025	2,34	75,00	271,36
2026	2,41	77,25	279,50
2032	2,88	92,24	333,74
2038	3,44	110,14	398,51

- Les SAEP constatent une diminution lente de la consommation d'eau potable.
- Elle aura un impact sur l'évolution des tarifs, à prendre en compte par la suite.
- Une diminution de X% de consommation d'eau potable devra être répercutée sur les tarifs.

22. Assainissement collectif (AC) – Abonnement et redevance - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Considérant les besoins en fonds de roulement nécessaires pour la reconduction de la taxe budgétaire en 2026,

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissements en cours,

Il serait nécessaire d'augmenter la redevance annuelle, part fixe et part variable, du taux d'inflation connue en août sur les 12 mois précédents, soit + 0,9 %

Considérant le 'mur d'investissements' identifiés afin de réduire significativement la durée de vie de nos installations (actuellement 500 ans),

Considérant qu'on ne peut laisser cette charge à ceux qui nous succéderont,

Il est proposé d'adopter le principe d'une hausse talon compensant l'inflation : **0,9% pour 2026**

Et une hausse fléchée sur l'investissement : **2,1% en 2026**

Soit au total : **3%**

Périmètre	Tarif abonnement 2025 – Part fixe (€HT/an)	Tarif abonnement 2026 – Part fixe (€HT/an)	Tarif redevance 2025 – Part variable (€HT/m3)	Tarif redevance 2026 – Part variable (€HT/m3)
CCMP	75,00	77,25	2,34	2,41

22. Assainissement collectif (AC) – Abonnement et redevance - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la conférence des maires du 04 décembre 2025,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER les tarifs de l'abonnement et de la redevance d'assainissement collectif, tels que présentés, applicables à l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des usagers, à compter du 1er janvier 2026.**

23. Assainissement collectif (AC) - Prestations de service - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Libellé	Objet	Tarifs en € HT 2025	Tarifs en € HT 2026
Diagnostic vente	Réalisation d'un contrôle du bon raccordement de l'habitation au réseau collectif d'assainissement à la demande de l'utilisateur	120,00 pour les habitations de + de 10 ans	120,00
Pénalités pour défaut ou mauvais raccordement	Pénalité appliquée lorsque le bien n'est pas raccordé au réseau collectif après les 2 ans de mise en service du réseau d'assainissement ou qu'il est mal raccordé (exonération de TVA)	100 % de la redevance assainissement collectif	100 % de la redevance assainissement collectif
Contre-visite	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60,00	60,00

**Tarifs
inchangés**

23. Assainissement collectif (AC) - Prestations de service - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Libellé	Objet	Tarifs en € HT 2025	Tarifs en € HT 2026
Transmission de copie de document	Transmission de copie de document à la demande de l'utilisateur	20,00	20,00
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10 ml + 200 euros/ml supplémentaire au-delà de 10 ml	3 200,00	3 200,00
PFAC	Logement de type maison individuelle dans la limite de 90 m ² de surface habitable	1 000,00 € + 10,00 € /m ² excédant 90 m ²	1 000,00 € + 10,00 € /m ² excédant 90 m ²
	Immeuble collectif ou logement groupé	1 000,00 € + 10,00 € /m ² excédant 90 m ²	1 000,00 € + 10,00 € /m ² excédant 90 m ²
	Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal	1 000,00 € + 2,00 €/m ² excédant 150 m ² par surface créée	1 000,00 € + 2,00 €/m ² excédant 150 m ² par surface créée
	Hôtels, hôpitaux, EPHAD, gîte de groupes de + de 10 couchages	1 000,00 € + 10,00 €/m ² excédant 90 m ² par surface créée	1 000,00 € + 10,00 €/m ² excédant 90 m ² par surface créée

**Tarifs
inchangés**

23. Assainissement collectif (AC) - Prestations de service - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



- Forfait pour travaux de branchement :

Un acompte de 50% sur la base de 3 200 € HT est demandé au dépôt du dossier de demande de branchement et le solde éventuellement ajusté au-delà de 10ml, à réception des travaux.

- Branchement dit « de confort » :

Il s'agit d'un branchement supplémentaire pour une habitation ou unité de logement posé à la demande du propriétaire. Il est facturé au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

- Raccordement d'un projet d'aménager :

Tarif spécifique dans le cadre des lotissements ou des opérations d'aménager. Les branchements sont facturés au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

- Suppression de branchement :

Dans le cas d'une démolition ou d'un réaménagement de terrain, à la demande du pétitionnaire, le coût facturé au demandeur est celui supporté par la collectivité après signature du devis par le demandeur.

23. Assainissement collectif (AC) - Prestations de service - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER les tarifs des prestations de service de l'assainissement collectif applicables aux usagers à compter du 1er janvier 2026, tels que présentés dans l'annexe à la présente délibération.**

24. Assainissement non collectif (ANC) - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Prestations de service ANC

Libellé	Objet	Tarifs en € HT 2026	Tarifs en € TVA à 10 % incluse	Tarifs en € TVA à 20 % incluse
Diagnostic vente	Vérification du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif pour toutes les ventes de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation sans diagnostic technique de moins de 3 ans	120,00	132,00	
Conception - Réalisation	Vérification de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une construction neuve ou en cas de réhabilitation	220,00	242,00 au dépôt de dossier	264,00 au dépôt de dossier
Changement de projet après instruction	Reprise d'une instruction suite à avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'usager	60,00	66,00	72,00

24. Assainissement non collectif (ANC) - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Libellé	Objet	Tarifs en € HT 2026	Tarifs en € TVA à 10 % incluse	Tarifs en € TVA à 20 % incluse
Déplacement sans intervention	Redevance pour déplacement sans intervention suite à des rendez-vous non honorés ou non accessibilité des ouvrages	60,00	66,00	
Astreinte pour obstacle à l'accompagnement des missions de contrôle	Astreinte annuelle pour obstruction au contrôle de bon fonctionnement : refus de contrôle après relance	120,00 + 100% de la redevance de CBF		
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité	120,00 + 100% de la redevance de CBF		
Transmission de copie de document	A la demande de l'utilisateur, transmission d'un exemplaire de la vérification de bon fonctionnement	20,00		24,00

24. Assainissement non collectif (ANC) - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026



ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Eventuelle augmentation en février 2026 à la suite du lancement du nouveau marché de CBF

Libellé	Objet	Tarifs en € HT 2026	Tarifs en € TVA à 10 % incluse	Tarifs en € TVA à 20 % incluse
Contrôle de bon fonctionnement (CBF) – Contrôles tous les 8 ans si conformes et 4 ans si non conformes	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH <u>Païement en une fois après réalisation du contrôle</u>	120,00	132,00	
CBF + Cahier de vie	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH <u>Païement en une fois après réalisation du contrôle</u> Vérification du cahier de vie transmis annuellement par les usagers	120,00 30,00 par an pour le traitement des cahiers de vie	132,00 + 33,00	
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés lors d'une pollution avérée.	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité lors d'une pollution constatée.	400% de majoration la redevance de CBF (120)	400% de majoration la redevance de CBF (120)	

24. Assainissement non collectif (ANC) - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Prestations vidange et entretien des installations

Prestation Tarifs vidange	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité $\leq$ 2000 litres	Forfait	153,00
Plus-value intervention en urgence pour un volume $\leq$ 2000 litres	Unité	100,00
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2 000 et 3 000 litres	Forfait	179,00
Plus-value intervention en urgence pour un volume entre 2 000 et 3 000 litres	Unité	100,00
Plus-value au prix 1.2 pour vidange de fosse supérieure à une capacité de 3 000 litres par tranche de 1 000 litres	Unité	26,50
Micro-station ou dispositif agréé selon l'arrêté du 7 septembre 2009 et les avis d'agrément à jour.		
Pour un volume $\leq$ 2 000 litres	Forfait	190,00

24. Assainissement non collectif (ANC) - Tarifs applicables au 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Prestations vidange et entretien des installations

Prestation Tarifs vidange	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Pour un volume $\leq 3\,000$ litres	Forfait	220,00
Plus-value au prix 1.4.2 pour vidange d'installation d'une capacité $> 3\,000$ litres par tranche de 1000 litres	Unité	31,50
Vidange selon les conditions du 1 d'un bac dégraisseur	Forfait	47,50
Entretien selon les conditions du 1 d'un préfiltre indépendant de la fosse	Forfait	47,50
Dégagement de regards de visite non accessibles	Unité	70,00
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres, par tranche de 10 mètres	Unité	15,00
Forfait pour déplacement avec absence du propriétaire malgré son information telle que définie au cahier des charges, ou localisation des installations à entretenir non localisées ou non accessibles.	Forfait	100,00

Prestations vidange et entretien des installations

Prestation Tarifs vidange	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Frais de gestion supportés par la collectivité	Unité	30,00
Contrat vidange : pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité en volume < 2000 litres		
Forfait pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	201 soit 50,25/an
Forfait pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	210 soit 35,00/an
Forfait pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	220 soit 27,50/an
Contrat vidange : pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2000 et 3000 litres		
Forfait pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	210 soit 52,50/an
Forfait pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	219 soit 36,50/an
Forfait pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	228 soit 28,50/an
Déplacement pour prise du niveau des boues sans souscription d'un contrat vidange	Forfait	30,00

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les tarifs de l'assainissement non collectif applicables au 1er janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

FINANCES

Intervention de Monsieur Jérôme PELTIER

25. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le 06/02/2026
 ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Cette unité de production alimentaire permettra de confectionner 565 repas par jour, servis en liaison chaude à huit cuisines satellites. Elle sera composée de quatre secteurs : un secteur logistique, un secteur production intégrant une légumerie, un secteur allotissement-export et un secteur de locaux annexes.

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/ REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
					2025	2026	2027	2028
AP 2025-05 - CONSTRUCTION UNITE DE PRODUCTION INTERCOMMUNAUTAIRE	DM DEC	2025	DEP	2 865 240,00 €	1 200,00 €	192 480,00 €	1 970 100,00 €	701 460,00 €

25. Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Budget principal

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **CRÉER** l'autorisation de programme telle que présentée.

26. Budget principal 2025 - Décision modificative n°5

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans
afin d'inscrire :

- La création de l'autorisation de programme pour la construction de l'unité de production intercommunautaire :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
AP 2025-05/2033/281 - Frais insertion	1 200,00 €		
20/2031/020 - Frais d'études	- 1 200,00 €		
Total	- €	Total	- €

26. Budget principal 2025 - Décision modificative n°5

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°5 du budget principal.

27. Budget annexe assainissement non collectif 2025 - Décision modificative n°2

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire :

- Les recettes concernant le rattrapage des contrôles de bon fonctionnement non aboutis sur les 2 dernières années

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/611 - Prestations de services	47 000,00 €	70/7062 - Redevance d'ass. non collectif	47 000,00 €
Total	47 000,00 €	Total	47 000,00 €

27. Budget annexe assainissement non collectif 2025 - D n°2

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe SPANC.

28. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025 modificative n°3

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE
Décision
S²LO

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire :

- les dépenses supplémentaires en charges de personnel
- La recette supplémentaire liée à un remboursement d'Unitri
- Les dépenses en moins concernant la location de matériel roulant et le remboursement de carburant au budget principal

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
720 / 64111 - Rémunération principale	45 000,00 €	7213 / 7088 - Autres produits d'activités annexes	21 500,00 €
7213 / 61351 - Matériel roulant	- 4 000,00 €		
7212 / 62871 - Remboursement de frais	- 19 500,00 €		
Total	21 500,00 €	Total	21 500,00 €

28. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) Décision modificative n°3

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **APPOUVER** la décision modificative n°3 du budget annexe TEOM.

29. Modification des autorisations de programmes et (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

S²LO

Pour tenir compte du décalage des travaux des autorisations de programmes, il y a lieu d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes sur l'exercice 2026 :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2025	2026
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS	DM NOV	2020	DEP	2 943 520,04 €	2 059 458,04 €	884 062,00 €	- €
		2020	REC	1 847 041,35 €	1 205 514,35 €	343 400,00 €	298 127,00 €
	BP 2026	2020	DEPENSES	2 943 520,04 €	2 059 458,04 €	884 062,00 €	- €
		2020	RECETTES	1 847 041,35 €	1 205 514,35 €	343 400,00 €	298 127,00 €

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2025	2026
AP 2023-04 Création zonage assainissement	DM NOV	2023	DEPENSES	138 662,88 €	24 797,88 €	70 000,00 €	43 865,00 €
		2023	RECETTES	15 596,50 €	7 798,50 €	- €	7 798,00 €
	BP 2026	2023	DEPENSES	138 662,88 €	24 797,88 €	70 000,00 €	43 865,00 €
		2023	RECETTES	15 596,50 €	7 798,50 €	- €	7 798,00 €

29. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le 06/02/2026
 ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Pour tenir compte du décalage des études de l'autorisation de programme, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP
					2025	2026	2027	2028
AP 2025-03 Restructuration bâtiment Celles sur Belle	BS 2025	2025	DEPENSES	2 327 500,00 €	100 500,00 €	798 500,00 €	969 000,00 €	459 500,00 €
		2025	RECETTES	- €				
	BP 2026	2025	DEPENSES	2 354 500,00 €	57 000,00 €	241 500,00 €	1 514 000,00 €	542 000,00 €
		2025	RECETTES	- €				

29. Modification des autorisations de programmes et (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le conseil communautaire est invité à :

- **MODIFIER** le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tel que présenté.

30. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le 06/02/2026
 ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2026
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	3 235 070,00 €
		Recettes	3 235 070,00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 262 901,60 €
		Recettes	4 262 901,60 €

30. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



*Considérant l'avis favorable de la commission finances,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation,*

Le conseil communautaire est invité à :

- **ADOPTER le budget annexe assainissement collectif 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.**

31. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2026
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	35 000,00 €
		Recettes	35 000,00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	553 250,00 €
		Recettes	553 250,00 €

31. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

*Considérant l'avis favorable de la commission finances,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation,*

Le conseil communautaire est invité à :

- **ADOPTER le budget annexe assainissement non collectif 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.**

32. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2026
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	3 280,00 €
		Recettes	3 280,00 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	6 434,39 €
		Recettes	6 434,39 €

32. Budgets primitifs 2026 – Budget annexe photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



*Considérant l'avis favorable de la commission finances,
Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation,*

Le conseil communautaire est invité à :

- **ADOPTER le budget annexe photovoltaïque 2026 de la communauté de communes Mellois en Poitou.**

33. Ouverture des crédits 2026 en investissement

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026



ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

BUDGET PRINCIPAL

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 275,40 € x $\frac{1}{4}$ = 25 818,85€
204 - SUBVENTION EQUIPEMENTS VERSEES	513 178,79 € x $\frac{1}{4}$ = 128 294,70 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 087 191,30 € x $\frac{1}{4}$ = 521 797,83 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	100 117€ x $\frac{1}{4}$ = 25 029,25€
TOTAL INVESTISSEMENT	2 803 762,49 € x $\frac{1}{4}$ = 700 940,62 €

BUDGET ANNEXE PATRIMOINE ECONOMIQUE

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000 € x $\frac{1}{4}$ = 25 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	197 924,58 € x $\frac{1}{4}$ = 49 481,15 €
TOTAL INVESTISSEMENT	297 924,58 € x $\frac{1}{4}$ = 74 481,15 €

33. Ouverture des crédits 2026 en investissement

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le 06/02/2026
 ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



BUDGET ANNEXE TEOM	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 550 € x ¼ = 5 637,50 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 484 800€ x ¼ = 371 200,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	271 600 € x ¼ = 67 900,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 778 950 € x ¼ = 444 737,50 €

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	302 900 € x ¼ = 75 725,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	302 900 € x ¼ = 75 725,00 €

33. Ouverture des crédits 2026 en investissement

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Considérant l'avis favorable de la commission finances,

Le conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.**

SERVICES TECHNIQUES

Intervention de Monsieur Gilles PICHON

34. Cession d'un terrain à Saint-Romans-Lès-Melle

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Contexte historique :

- Demande d'un voisin (Consorts Vacher) d'acquérir un morceau de terrain
- Validation technique : non utile au fonctionnement des installations d'assainissement

Parcelles concernées : Station d'épuration « les vallées »

- Section C0157– 1 930 m²
- Projet de céder environ 1 220 m²

Situation actuelle :

- Proposition de prix 300 € net vendeur
- Bornage aux frais des consorts Vacher
- Frais notariés à la charge des consorts Vacher

34. Cession d'un terrain à Saint-Romans-Lès-Melle

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Projet cession
terrain

Propriété consorts Vacher

STEP



34. Cession d'un terrain à Saint-Romans-Lès-Melle

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Le Conseil communautaire est invité à :

- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente portant sur une partie de la parcelle C0157, d'une superficie d'environ 1 220 m² (bornage en cours), au profit des conjoints Vacher, demeurant 1 route des vallées 79500 Saint Romans les Melle, pour un montant de 300 € net vendeur. Les frais notariés et les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.**

Contexte général

- Liquidation de la SEM Deux-Sèvres Aménagement (décembre 2024)
- Absence d'ingénierie publique locale pour l'aménagement et la construction durable

- Enjeu -

combler un vide opérationnel pour
accompagner les projets territoriaux

Enjeux territoriaux

Accompagner le développement durable et la transition écologique

- Zéro artificialisation
- Optimisation du foncier
- Valorisation du patrimoine bâti
- Sobriété des équipements
- Renaturation et aménagements d'espaces publics
- Énergies renouvelables
- Mobilités douces
- Mutualisation des compétences publiques

- Besoin identifié -
mutualiser les compétences et moyens
des maîtres d'ouvrage publics.

Pourquoi une SPL ?

Outil 100% public, de proximité et opérationnel d'ingénierie, pour réaliser des

- Opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation
- Études préalables
- Prestations d'ingénierie

- **Avantage majeur** -
attribution de missions possible sans mise en concurrence (dans son champ de compétences).

Démarche exploratoire proposée

3 questions structurantes traitées par un groupe de travail d'élus

1. Quelles attentes des maîtres d'ouvrage publics ?
2. Quel positionnement sur la grille de valeurs de l'aménagement durable ?
3. Quelles priorités : stratégie, foncier, projets, équipements ?

- Objectif -
définir un outil commun adapté
aux besoins du territoire.

Axes d'approfondissement

Thématiques sur lesquelles le travail exploratoire pourrait se resserrer

- **Périmètre d'action** : conseil / production
- **Familles d'intervention** : équipements publics / aménagements
- **Activités** : études juridiques & financières / audits / aménagement / construction / opérations foncières

Proposition - conseil communautaire

Projet de délibération afin de

S'associer à la démarche exploratoire et ouverte pour définir :

- un outil 100% public,
- spécialisé dans l'acte de construire,
- ouvert aux collectivités du bloc communal des Deux-Sèvres

Intercommunalités engagées

EPCI ayant déjà délibéré favorablement

- CA du Niortais – 7 avril 2025
- & Ville de Niort – 5 mai 2025
- CA Bocage Bressuirais – 24 juin 2025
- CC Haut Val de Sèvre – 25 juin 2025
- CC Thouarsais – 1^{er} juillet 2025
- CC Airvaudais Val du Thouet – à préciser
- CC Parthenay Gâtine – 25 septembre 2025

Conclusion

Une opportunité collective pour

- Structurer un outil public de proximité
- Accélérer la transition écologique
- Mieux accompagner les projets d'aménagement et de construction
- Mutualiser les moyens et renforcer la compétence Aménagement

- Prochaine étape -
décision du Conseil communautaire pour
rejoindre la démarche.

35. Projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) consacrée à l'aménagement et à l'équipement - Lancement d'une réflexion exploratoire et ouverte à l'échelle du bloc communal

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une démarche exploratoire et ouverte, à l'échelle du bloc communal, portant sur l'hypothèse de créer une société publique locale spécialisée dans l'acte de construire ;
- **AUTORISER** le président à lancer les études et les consultations nécessaires à cette démarche exploratoire et ouverte.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Information sur la reprise en régie de la SMA « LES ENFANTS D'ABORD »

Pour rappel, la SMA c'est :

- Multi-accueil d'une capacité de 22 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Gérée par 9 employés, soit 7 ETP
- Budget total : **396 575 €** - CDC MEP **23 000 €**

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Madame Marylène PICARD
SLO

Information sur la reprise en régie de la SMA « LES ENFANTS D'ABORD »

- **3 juillet 25** : Le Conseil communautaire a acté le principe de reprise du Service Multi-Accueil « Les enfants d'abord »
- **7 octobre 25** : Rencontre des agents de la SMA avec la DRH (points individuels)
- **16 octobre 25** : Validation par le Conseil communautaire de la reprise en régie par la collectivité
- **3 novembre 25** : Rencontre avec les membres du bureau du SMA, , le président de l'association a annoncé qu'au moins 4 salariés quitteraient leurs postes pour un nouveau projet professionnel

Constat :

Au vu des difficultés de recrutement dans ce secteur, une reprise au **1er janvier 2026** par la CDC Mellois en Poitou est un scénario insoutenable

Proposition de la SMA :

Reporter la reprise de l'activité afin de permettre le recrutement des agents et de garantir une ouverture dans de bonnes conditions à la fin d'année scolaire (31/08/2026)

Conséquences du report :

- Recruter les agents nécessaires
- Faciliter une reprise plus sereine avec un appui de la CAF et de la MSA
- Accompagner le trésorier lequel prend la présidence du bureau
- Prévoir la reconduction de la subvention de 23 000 €, proratisée au nombre de mois d'ouverture en 2026

Information sur l'état d'avancement des modifications statutaires de la communauté de communes
Mellois en Poitou – Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

État des délibérations communales

Au regard des actes reçus à ce jour, la préfecture confirme les éléments suivants :

Transfert de la compétence « Eau »

Nombre de délibérations reçues : **48**

- Délibérations favorables : 44
- Délibérations défavorables : 4

➡ Les conditions de majorité requises sont réunies, ce qui permet d'acter le transfert de la compétence

Autres modifications statutaires

Nombre de délibérations reçues : **53**

- Délibérations favorables : 52
- Délibération défavorable : 1

➡ Les conditions de majorité requises sont réunies

Questions diverses

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE

Agenda des réunions

- Jeudi 8 janvier 2025 – Conférence des maires – Salle de Chail de Fontivillié
- Jeudi 15 janvier 2026 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Celles-sur-Belle
- Jeudi 29 janvier 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260206-C05_02_2026_01-DE



Merci pour votre attention

*2 place de Strasbourg
79500 MELLE*

T 05 49 290 290

accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

